

Fiche d'information lors de la création d'une association de parents oeuvrant pour l'accompagnement dans les meilleures conditions des personnes atteintes d'autisme ou de troubles envahissants du développement (TED)

Après avoir déposé les statuts et la composition du bureau de l'association à la préfecture ou la sous préfecture pour enregistrement au journal officiel, Il est important d'informer les élus et les administrations (concernées ou non par le handicap) sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'autisme ou de TED et leur famille.

Au niveau LOCAL

L'Association par l'intermédiaire du Président doit se faire connaître auprès :

- du Maire de sa commune
- du Directeur du CCAS (Centre Communal de l'Action Sociale)
- du Collectif représentant plusieurs associations de personnes handicapées. Actuellement plusieurs villes ont mis en place un CCCPH (Comité Consultatif Communal des Personnes Handicapées) pour améliorer la vie quotidienne de ces personnes dans la ville
- des responsables des centres de Loisirs pour les sensibiliser et permettre à nos enfants de participer aux activités de loisirs de la ville
- des responsables des crèches etc...

Au niveau DÉPARTEMENTAL

Un courrier doit être envoyé aux différentes administrations pour se faire connaître (liste ci-dessous).

En fonction des activités de l'association, le Président ou un représentant mandaté par le Conseil d'Administration de l'Association doit rencontrer :

- Le directeur de la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées)
- Le Directeur de la DDASS
- Le Préfet du département
- Les membres du CDCPH (Comité Consultatif départemental des Personnes Handicapés (demander à la DDASS le nom du président du collectif d'associations ou de la plate forme représentant les parents des personnes handicapées) afin d'être représenté au conseil d'administration de la Maison départementale des personnes handicapées. La demande doit être faite auprès du préfet du département.
- L'Inspecteur l'A.I.S (Accueil et intégration scolaire), Inspection d'académie
- Le responsable départemental du groupe Handiscol (renseignement auprès de l'Inspection d'académie service de l'Inspecteur de l'A.I.S

- Le Président du Conseil Général
- Le président de la Commission des Affaires Sociales du Conseil Général (le conseil général intervient dans le financement de l'hébergement pour les adultes handicapés)
- Le Directeur au sein du Conseil Général chargé des personnes handicapées (hébergement)
- Les élus (député et sénateur) etc...

Lorsqu'il existe plusieurs associations de parents oeuvrant pour la défense des personnes atteintes d'autisme, nous encourageons les associations à travailler ensemble pour une meilleure efficacité.

Au niveau régional

Collectif ou association régionale regroupant plusieurs associations sur le plan départemental

Le Président de l'association régional ou du collectif doit se faire connaître auprès :

- Du Directeur de la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)
Cette administration gère tous les établissements relevant du médico-social
- Du Directeur de l'ARH (l'Agence Régionale d'Hospitalisation) L'ARH gère tous les établissements relevant du secteur sanitaire. Nous devons absolument améliorer les conditions d'hospitalisation de nos enfants, adolescents et adultes autistes pour les soins médicaux et leur hospitalisation.
- Du Directeur du CRA (Centre de ressources Autisme) et faire la demande d'être représentée en tant qu'association de parents d'enfants atteints d'autisme. S'adresser à la DRASS pour avoir les coordonnées du CRA.
- Du Préfet de Région (contact important, lors de la présentation d'un projet et l'aboutissement de celui-ci).
- Du Président du Conseil Régional
- Du conseiller régional chargé du Handicap au niveau de la région (sensibiliser le conseil régional sur la formation des personnels et sur l'accès au monde du travail adapté pour les personnes atteintes d'autisme).
- Du responsable du collectif régional d'associations de parents d'enfants handicapés autistes si celui-ci existe.

Au niveau national

L'association qui souhaite devenir partenaire d'Autisme France doit approuver et respecter la Charte de l'association nationale, exprimée dans le texte "Ce que nous voulons", faire une demande écrite qu'elle doit faire parvenir au secrétariat.